

Visa collectif d'entrée en République populaire de Chine : **Visa collectif de tourisme – visa collectif de visite**

Visa collectif de tourisme :

Ce type de visa requiert un minimum de 5 personnes et est délivré dans le cadre de voyages organisés par une agence de voyage. Sa délivrance nécessite l'obtention des documents suivants :

- 1 attestation délivrée par l'office du Tourisme de Chine à Paris ou à défaut une lettre d'invitation délivré par un organisme ou une agence accréditée par les autorités Chinoises
- 1 formulaire spécifique en triple exemplaires sur lequel est inscrit la liste des voyageurs en Chine
- 1 lettre émanant de l'agence de voyage organisatrice en France

Visa collectif de visite :

Il est à distinguer du visa collectif de tourisme. Le visa collectif de visite requiert un nombre de 9 participants minimum et est délivré dans le cadre d'une exposition, de manifestations artistiques et sportives et autres motifs.

Les requérants de ce type de visa doivent fournir un formulaire spécifique en triple exemplaires sur lequel est inscrit la liste des voyageurs ainsi qu'une invitation émanant de l'autorité chinoise compétente.

A noter, que tous les voyageurs inscrits dans le cadre d'un visa touristique de tourisme ou de visite doivent entrer et sortir ensemble du territoire Chinois.